

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vevesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieilleil : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution de fonds de concours aux communes
de Busy, Dannemarie-sur-Crète et Pugey**

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-Président

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Fonds isolation »	Montant du budget 2020 : 506 088 € Montant de l'opération : 204 578 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », d'un montant de :

- 15 042 €, à la commune de Busy, pour l'installation solaire sur le bâtiment de la mairie,
- 28 135 €, à la commune de Dannemarie-sur-Crète, pour la restructuration de la salle polyvalente,
- 161 401 €, à la commune de Pugey pour la réhabilitation des bâtiments du centre-bourg et l'installation d'énergies renouvelables.

I. Pose de panneaux solaires sur la toiture de la mairie de Busy

La commune de Busy prévoit un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en intégration sur la toiture sud de la mairie.

En prenant les paramètres d'emplacement, d'orientation et de puissance installée, la production théorique annuelle est estimée à 19 605 kWh/an pour une puissance de 18 kWc.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM
Pose de 56 modules photovoltaïques de 330 Wc de 1 x 1,70 m (95 m ²)	Oui	30 084 €	50 %	15 042 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Busy peut bénéficier d'un fonds de concours de 15 042 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

II. Restructuration de la salle polyvalente de Dannemarie-sur-Crète

La commune de Dannemarie-sur-Crète prévoit un projet de réhabilitation et extension de la salle polyvalente et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Le bâtiment date de 1978. La commune conserve le dôme de la salle comme marque architecturale historique. Les travaux portent sur l'isolation de la couverture et des murs et sur les menuiseries.

Les caractéristiques pour les travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds sur la partie rénovation.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
Isolation de la toiture	$R \geq 7,50 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Oui	39 351,40 €	30%	28 135 €
Isolation des murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Oui	36 260 €	30%	
Remplacement de menuiseries	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2$	Oui	18 171 €	30 % (Non éligible aux CEE)	

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Dannemarie-sur-Crête peut bénéficier d'un fonds de concours de 28 135 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

III. Réhabilitation de bâtiments communaux de Pugey

La commune de Pugey prévoit un projet de réhabilitation des bâtiments communaux (ancien corps de ferme et ancienne école), l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et la création d'une chaufferie bois. L'ensemble des bâtiments rénovés dans le cadre de ce projet, à savoir la salle associative, commerces, logements, médiathèque, locaux professionnels, espace partagé de travail (co-working), seront reliés à la chaufferie par un réseau de chaleur. Il est prévu d'y raccorder également la mairie et l'atelier communal. Les logements sont en cours de conventionnement avec le service habitat.

Le niveau de performance énergétique atteint le niveau énergétique « Effilogis Performance » du programme Plan bâtiment durable de la Région Bourgogne Franche Comté. Par ailleurs, une attention particulière est accordée sur l'utilisation de matériaux biosourcés tels que des isolants en laine de bois, un bardage bois et les menuiseries performantes en bois-alu.

Les caractéristiques pour les travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
Isolation couverture et plafonds	$R \geq 7,50 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Oui	2 408,88 €	30 %	161 401 €
			81 208,21€	50 % (laine de bois)	
Isolation des planchers	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Oui	827.85 €	30 %	
Isolation des murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Oui	154 634,3€	30 %	

Remplacement de menuiseries extérieures en bois-alu	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,35$ $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$	Oui	88 128 €	50 %	
Pose de 110 modules photo-voltaïques (190 m ² - 35,2 kWc)	Production annuelle estimée à 192 kWh/m ² .an	Oui	38 744 €	50 % du reste à charge	
Création d'une chaufferie bois	2 chaudières de 50 kW – rendement de 95%	Oui	Plafond de 50 000 €	20 %	

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Pugey peut bénéficier d'un fonds de concours de 161 401 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Busy, Dannemarie-sur-Crète et Pugey;
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 15 042 € à la commune de Busy, pour l'installation solaire sur le bâtiment de la mairie,
 - 28 135 € à la commune de Dannemarie-sur-Crète, pour le projet de Restructuration de la salle polyvalente,
 - 161 401 € à la commune de Pugey, pour la réhabilitation des bâtiments du centre-bourg et l'installation d'énergies renouvelables.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020, d'une part,

Et :

La commune de Busy, représentée par son Maire, Monsieur Christophe MULHAUSER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Dannemarie-sur-Crête entre dans l'axe 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Busy pour l'installation d'énergies renouvelables sur le bâtiment de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Dannemarie-sur-Crête s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 15 042 € à la commune de Busy, pour la restructuration de la salle polyvalente, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Busy,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Christophe MULHAUSER

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020, d'une part,

Et :

La commune de Dannemarie-sur-Crète, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien PERRIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Dannemarie-sur-Crète entre dans l'axe 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Dannemarie-sur-Crète pour la restructuration de la salle polyvalente.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Dannemarie-sur-Crète s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 28 135 € à la commune de Dannemarie-sur-Crète, pour la restructuration de la salle polyvalente, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Dannemarie-sur-Crète,
Le Maire,

Sébastien PERRIN

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020, d'une part,

Et :

La commune de Pugey, représentée par son Maire, Monsieur Franck LAIDIE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Pugey entre dans les axes 1 et 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pugey pour la réhabilitation des bâtiments communaux du centre-bourg avec l'installation d'énergies renouvelables (panneaux solaire, chaufferie bois).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pugey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 161 401 € à la commune de Pugey, pour la réhabilitation des bâtiments communaux du centre-bourg avec l'installation d'énergies

renouvelables (panneaux solaire, chaufferie bois), conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2020.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 30 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pugey,
Le Maire,

Franck LAIDIE

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT